

CONVENTION DE PARTENARIAT

IMPLANTATION D'UN GARAGE SOCIAL SUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « DES QUARTIERS VERS L'EMPLOI : UNE NOUVELLE MOBILITE »

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2009/0232 du 10 avril 2009, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,

Et

Entre :

L'association **A.P.R.E.V.A** (Association Pour la Réparation et l'Entretien de Véhicules Automobiles), représentée par sa Présidente, Madame Carla BOZZI, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale du 18/11/2010 domiciliée ZAC du Fromadan, 47190 AIGUILLON,

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'appel à projet « *Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité* », la candidature de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été retenue. L'objectif de cet appel à projet est de contribuer à lever les freins à l'emploi et accompagner le plus possible les habitants des quartiers prioritaires dans leurs déplacements vers les zones d'emploi ou de formation depuis les quartiers de résidence.

Il vise le développement d'outils au service de la mobilité des populations actives, en formation ou en recherche d'emploi.

Cette démarche s'inscrit dans les priorités en faveur des 13 communes regroupant les 34 quartiers « *politique de la ville* » de l'agglomération, avec comme double enjeu le désenclavement et l'attractivité des territoires.

Ainsi, par le biais de projets de différents partenaires (associations, Caisse Communale d'Action Sociale...), elle présente diverses actions relatives notamment aux thèmes suivants :

- ✓ Formation à la lecture urbaine et à la mobilité
- ✓ Accès au permis de conduire,
- ✓ Evaluation sur l'illettrisme et la mobilité,
- ✓ Location vente de véhicules d'occasion,
- ✓ Location de deux-roues,

- ✓Matériel de diagnostic et réparation de garage associatif,
- ✓Location de véhicules d'origine publique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'association A.P.R.E.V.A, concernant la mise en œuvre par cette dernière d'un garage social sur l'agglomération bordelaise. Elle établit leurs engagements réciproques concernant les grandes lignes de leur coopération et les modalités de fonctionnement du partenariat.

Article 2 : Enjeux poursuivis

Le projet de garage social de l'A.P.R.E.V.A doit permettre de louer sur prescription des véhicules à des publics socialement fragiles. Le système mise sur la réactivité, les délais ne dépassant pas 4 heures entre la demande et la mise à disposition. Le coût journalier d'une location est de 19€, assurance comprise, la prise en charge résiduelle par le bénéficiaire ne dépassant pas 2 €/jour.

L'enjeu est de favoriser la mobilité professionnelle des bénéficiaires, dont une partie réside dans des quartiers prioritaires de l'agglomération, lorsque ceux-ci ne disposent pas de moyen de locomotion, ni de transport public à leur disposition. Pour ce faire, une analyse au cas par cas devra déterminer les contraintes justifiant d'une mise à disposition (horaires décalés / desserte insuffisante).

Article 3 : Engagements de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le budget prévisionnel de l'action est de 67 992€. La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à verser 22 858,41€ pour la réalisation de ce projet (33,6% des coûts d'investissements).

Cette subvention est non révisable à la hausse et ne pourra pas être reconduite, s'agissant d'une aide exceptionnelle à l'investissement.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention de la CUB

La subvention ci-dessus mentionnée est imputée au budget principal de l'année en cours sur l'imputation suivante :

Section d'investissement : chapitre 204 fonction 523 CRB UE00 programme HG01 pour **22 858,41 €**.

Elle sera versée en deux fois, 70 % à la réception du dossier de demande de subvention dûment complété et 30 % sur présentation du bilan financier.

Article 5 : Modalités financières à respecter concernant l'association

L'Association A.P.R.E.V.A s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 6 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet (à savoir la réalisation des aménagements nécessaires à l'ouverture du garage social), devra être remboursée.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la participation considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Pour tout bénéficiaire résidant sur la Cub, un bilan individuel de mobilité sera fait au préalable par la plateforme de mobilité. Ce bilan doit permettre soit de valider le besoin d'une voiture, soit d'orienter le demandeur vers d'autres solutions, conformément aux souhaits des partenaires institutionnels, parmi lesquels notre Etablissement, de promouvoir en priorité les mobilités alternatives.

Article 7 : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions et/ou comités de pilotage compétents, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action, renseigner et transmettre les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs sur l'année 2013.
- faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.
- adresser à la Communauté urbaine les documents suivants, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :
 - Le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - Le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 2 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
 - Les bilan, compte de résultat et annexes détaillées de l'association certifiés par le président de l'association ou un commissaire aux comptes,
 - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Article 8: Gouvernance du projet

L'association A.P.R.E.V.A s'engage à intégrer la Communauté Urbaine de Bordeaux aux comités de pilotage et aux comités techniques relatifs à la conduite de ce projet.

Article 9 : Clause de publicité

L'A.P.R.E.V.A s'engage à mentionner le soutien apporté par la CUB sur les documents destinés au public, article de presse et à l'occasion de toute manifestation publique ou de communication pouvant être organisée par ses soins dans le cadre du projet subventionné.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la CUB, ou laisser entendre sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet après signature des partenaires.
Elle prendra fin le 31 décembre 2013 au plus tard.

Article 11 : Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la CUB.

Article 12 : Résiliation de la convention

Si l'un des partenaires souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, il devra avertir son partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 13 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La Présidente d' A.P.R.E.V.A

Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux

Carla Bozzi

Vincent Feltesse

ANNEXE 1

Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des différentes interventions financières

ACTIONS (Maître d'ouvrage)	2009	2010	2011	2013 (reliquats)	TOTAL APPEL À PROJET
	Participation CUB	Participation CUB	Participation CUB	Participation CUB	Participation CUB
Fonctionnement	64 009,09	72 432,5	87 820	-	224 261,59
PLIE Technowest	7 000	10 000	-	-	17 000
PLIE Portes du sud	2 100	3 300	-	-	5 400
PLIE des Graves	8 400	12 000	-	-	20 400
PLIE des Hauts de Garonne	29 009,09	8 132,5	-	-	37141,59
PLIE de Bordeaux	7 000	5 000	-	-	12 000
CLAP Sud Ouest	7 000	5 000	-	-	12 000
COS Formation	3 500	2 500	-	-	6 000
Actions Inter Médiation (AIM)	-	20 000	67 350	-	87 350
Commune d'Ambarès	-	6 500	-	-	6 500
Archipel Formation	-	-	4 000	-	4 000
CS la passerelle	-	-	6 500	-	6 500
Récup'R	-	-	5 000	-	5 000
Garage moderne	-	-	4 970	-	4 970
Investissement	33 200	15 300	30 680	22 858,41	102 038,41
Garage Moderne	6 100	14 600	28 680	-	49 380
UAIPF	1 100	700	-	-	1 800
CS la passerelle / Mobyser	20 000	-	-	-	20 000
Cycli +	6 000	-	-	-	6 000
Récup'R	-	-	2 000	-	20 00
APREVA	-	-	-	22 858,41	22 858,41
Total participation CUB	97 209,09	87 732,5	118 500	22 858,41	326 300